**Convention d’utilisation de locaux municipaux à Mialet**

**Entre** Mr Verriez , Maire de Mialet d’une part,

et Mr/ Mme ……………………………………………………………………

représentant de l’association/particulier : …….……………………………………... d’autre part.

Le représentant de l’association susnommé ou le particulier sollicitant l’autorisation d’utiliser :

* Le foyer Monplaisir :

- Dans son ensemble

- La grande salle du foyer

- La petite salle du foyer

- La partie préau du rez de chaussée

* L’ancienne salle de mariage rue J . Bernard

le ……./……../……….. en vue de l’organisation de l’activité suivante : ……………. ………………………………………………………………………………………….

**Il a été convenu un droit précaire d’utilisation accordé au conditions suivantes :**

1. **Conditions d’utilisation.**

L’organisateur s’engage à utiliser les lieux, à l’exception de tout autre, à le rendre en parfait état de propreté, immeuble et meuble.

L’organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d’accès qui seront effectivement utilisés.

La période d’occupation s’étendra du ……./……./………. à …….h…….

au ……./……./………. à…….h…….

1. **Objet précis de l’occupation des locaux municipaux et nombre de participants.**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

1. **Mesure de sécurité.**

L’organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prends l’engagement de veiller scrupuleusement à leurs application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d’alarme et des moyens de lutte contre l’incendie ainsi que les voies d’évacuation.

1. **Assurance.**

L’organisateur déclare avoir souscrit un police d’assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l’occupation du foyer pendant la période où il est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro ……………………………………….. elle a été souscrite le ……./……./………. auprès de ……………………………….. …………………………………….. (fournir attestation en cours de validité).

1. **Responsabilité.**

Dans l’exécution de la présente convention, la responsabilité de l’organisateur est seule engagée. En cas de détériorations, l’organisateur s’engage à remettre en l’état initial ou à payer la réparation.

1. **Prix (gratuité pour les association de Mialet).**

Le présent droit est accordé à ………………………………………………….. moyennant le règlement de la somme de ……………………………………..

La prise de possession des locaux se fera après justification de paiement auprès du secrétariat.

1. **Caution de garantie**

Une caution de ………………………...€ sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à …………………………………….

Le …………………………………….

**Signature de l’organisateur responsable ou particulier**

**Visa de l’adjoint délégué Décision du maire de Mialet**